

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR SESSION 2019

Technico-commercial

Projet technico-commercial (E6)

Cette épreuve a pour objectif de vérifier l'aptitude du candidat à construire et à mettre en œuvre un projet technico-commercial réalisé pour une entreprise ayant pour activité principale la vente de biens et/ou de services auprès d'une clientèle de particuliers ou de professionnels.

L'interrogation s'appuie sur un dossier rédigé à l'aide de l'outil informatique. L'ensemble des documents qui le composent est un support d'informations mis à la disposition de la commission d'interrogation.

Le dossier comprend 2 parties :

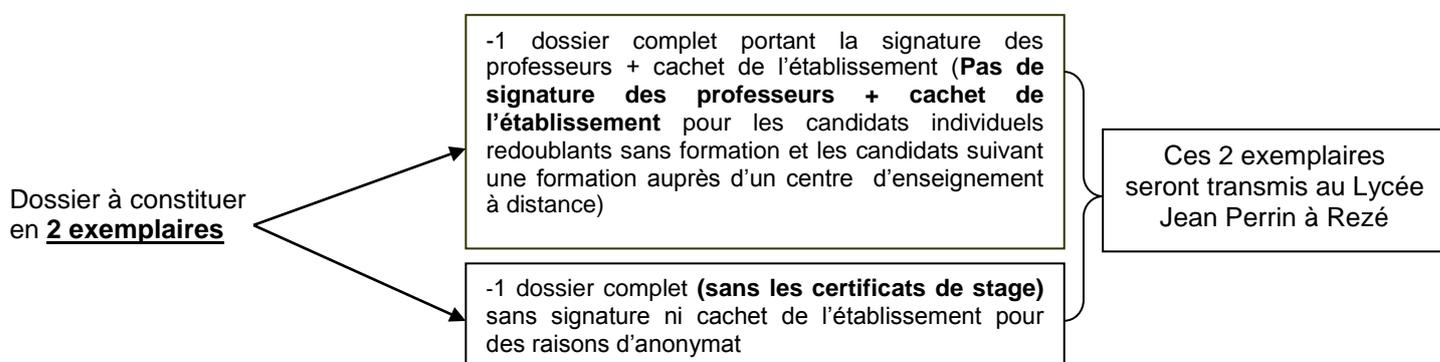
- 1 -les attestations de stages (voir modèle en annexe VI-2 de la circulaire nationale d'organisation) pour les candidats relevant de la formation initiale
-les certificats de travail pour les candidats relevant de l'alternance
-la photocopie des contrats de travail pour les candidats relevant de l'expérience professionnelle.
- 2 -la fiche de synthèse du projet (cf. modèle en annexe VI-1 de la circulaire nationale d'organisation) pour les candidats de la formation initiale ou de l'alternance (dans le cas où le candidat a réalisé plusieurs projets au cours de sa scolarité, il conviendra de présenter une fiche de synthèse par projet).

OU

- pour les candidats se présentant au titre de leur expérience professionnelle, cette fiche de synthèse sera remplacée par une présentation (10 pages dactylographiées au maximum), de leur activité professionnelle relevant des fonctions du référentiel des activités professionnelles du brevet de technicien supérieur Technico-commercial. Cette présentation mettra en évidence les projets technico-commerciaux réalisés dans le cadre de leur activité professionnelle.

Les candidats doublants doivent présenter un projet technico-commercial réalisé soit pendant leur année de redoublement soit pendant les années antérieures aux conditions définies dans la circulaire.

Le dossier doit obligatoirement être rédigé à l'aide d'un traitement de texte.



Le candidat peut se munir d'un autre exemplaire et utilise les outils informatiques et de communication mis en œuvre dans le cadre du projet. Il devra aussi prendre contact avec son centre d'épreuves orales pour s'informer des matériels existants. Si besoin, il sera autorisé à apporter lui-même le matériel nomade avec lequel il a travaillé pour la réalisation de son projet.

Négociation technico-commerciale (E4)

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser et maîtriser une situation de communication – négociation technico-commerciale dans ses différentes dimensions.

L'interrogation s'appuie sur un dossier rédigé à l'aide de l'outil informatique et composé **d'au moins deux fiches descriptives** de situation de communication - négociation technico-commerciale présentées par le candidat (cf. modèle en annexe IV-1 de la circulaire nationale d'organisation).

ATTENTION - Pour les candidats libres qui repassent l'épreuve et qui étaient auparavant dans un établissement habilité Contrôle en Cours de Formation (CCF) :

- Cette épreuve de Négociation technico-commerciale nécessite **obligatoirement le dépôt d'au moins 2 fiches descriptives portant sur 2 situations de communication-négociation différentes.**

- L'épreuve dure 50 minutes : l'interrogation scindée en CCF1 puis CCF2 se fait en une fois, à la suite.

Chaque fiche descriptive peut être complétée par des annexes que le candidat apportera le jour de l'épreuve. Ces annexes sont limitées à 10 pages par situation de négociation.

Le dossier, constitué en 2 exemplaires, doit être transmis au Lycée Jean Perrin à Rezé.

Pour cette épreuve le candidat peut se munir d'outils de communication nomades.

IMPORTANT : la non-conformité du dossier entraîne la non-validité de l'épreuve (E4 et E6)

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,
- documents constituant le dossier non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet.

La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention «non valide» à l'épreuve correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Date limite de dépôt des dossiers :

Lundi 06 mai 2019

Lieu : Lycée Jean Perrin
20 rue du Château de Rezé
44400 REZÉ

AUCUN DOSSIER NE DEVRA ETRE ENVOYE AU RECTORAT